

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Room 100, 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3B 0T6

Bid Fax: (204) 983-0338

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region Room 100 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba R3B 0T6

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet Diesel Generator Sets					
Solicitation No N° de l'invit	ation	D	ate		
ET959-160116/B			015-10-	-13	
Client Reference No N° de	référence du client	G	ETS R	ef. No N° de réf. de SEAC	
ET959-160116		P	W-\$WI	PG-016-9624	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - F	MS	No./N°	VME	
WPG-5-38032 (016)					
Solicitation Closes	- L'invitation p	rei	nd fii	η Time Zone	
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire	
on - le 2015-11-23				Central Standard Time CST	
Delivery Required - Livraisor	n exigée			•	
See Herein					
Address Enquiries to: - Adres Hall, Marlene	sser toutes questions à:		- 1	Buyer Id - Id de l'acheteur ${ m wpg}016$	
Telephone No N° de téléph	one		FAX	lo N° de FAX	
(204)230-0147 ()			(204)	4)983-7796	
Destination - of Goods, Servi Destination - des biens, serv DEPARTMENT OF PUBLIC 100-167 LOMBARD AVE WINNIPEG Manitoba R3B0T6 Canada	ices et construction:	RNN	MENT	SERVICES CANADA	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does	not include provisions for securit		natiàra da	ośczyjtá	

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation

ET959-160116/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

ET959-160116

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg016

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC File No. - N° du dossier WPG-5-38032

TABLE DES MATIÈRES

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	Introduction	3
1.2	SOMMAIRE	3
1.3	COMPTE RENDU	4
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2	Présentation des offres	5
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS	11
5.1.	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES	11
PARTII	E 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
A. OF	FRE À COMMANDES	12
6.1	Offre	12
6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
6.4	DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	12
6.5	Responsables	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
6.8 6.9	INSTRUMENT DE COMMANDE	
6.10	LIMITATION FINANCIÈRE	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	ATTESTATIONS	
6.13	LOIS APPLICABLES	
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1	Besoin	16
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	16
6.3	DURÉE DU CONTRAT	
6.4	PAIEMENT	
6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
ANNEX	XE « A »	18
BES	OIN	18

ANNEXE « B »	29
BASE DE PAIEMENT	29
ANNEXE « C »	35
FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE DE L'OFFRE À COMMANDES	35
ANNEXE « D »	36
RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE	36
ANNEXE « E »	41
DISPOSITIONS CONCERNANT LES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES	41
APPENDICE E.1	42
CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (CBJNQ) — CPI — DROIT DE PREMIER REFUS	42
APPENDICE E.2	45
ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT DU NUNAVIK – CRI	45
APPENDICE E.3	48
ACCORD DE REVENDICATION TERRITORIALE DE LA RÉGION MARINE D'EEYOU – CPC	48
APPENDICE E.4	51
CONVENTION DÉFINITIVE DES INUVIALUIT – CPA	51
APPENDICE E.5	54
ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE DES DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTU – CPA	54
APPENDICE E.6	57
ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU PEUPLE TLICHO – CPA	57
APPENDICE E.7	60
ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT – CPI	60
APPENDICE E.8	63
ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT DU LABRADOR – CPI	63
ANNEXE « F »	66

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
Partie 3	Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations: comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
Partie 7	7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
	7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
	7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséguente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Besoin d'une Offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'approvisionnement et la livraison des groupes électrogènes diesel et des accessoires, au besoin, conformément aux spécifications de rendement minimum et obligatoire exposées en détail dans l'annexe A, Besoin.

Les groupes électrogènes diesel varieront en taille de 10 kilowatts à 2,5 mégawatts et seront utilisés comme générateurs de secours et comme alimentation centrale à l'appui de diverses opérations du gouvernement.

Une offre à commandes sera lancée pour les livraisons partout au Canada, y compris les zones visées par des Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Il n'est pas obligatoire que les offres définissent des considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones pour qu'elles soient admissibles pour cette offre à commandes. Consultez les annexes D à F.

Le besoin proposé est assujetti aux dispositions des ERTG. Une ou plusieurs des ERTG suivantes pourraient s'appliquer à toute commande subséquente à l'offre à commandes, selon le lieu de livraison :

A) Les ERTG suivantes contiennent des critères d'évaluation socio-économique précis.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Consultez l'annexe E et ses appendices (E.1 à E.8).

- Convention de la Baie-James et du Nord québécois, article 29 Développement économique et social des Inuits;
- 2. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik, article 13 Embauche et marchés de l'État par le gouvernement du Canada;
- Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou, chapitre 21 Embauche par le Gouvernement et Marchés de l'État;
- 4. Convention définitive des Inuvialuit, article 16 Mesures économiques;
- Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu, article 12 Emplois et marchés gouvernementaux;
- Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho, chapitre 26 Mesures économiques;
- 7. Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, article 24 Marchés de l'État;
- 8. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador, article 7 Passation de marchés et emploi des Inuit par le Gouvernement du Canada.
- B) Les ERTG suivantes ne contiennent pas de critères d'évaluation socio-économique.
 - 9. Convention de la Baie-James et du Nord québécois, article 28 Développement économique et social des Cris:
 - 10. Convention du Nord-Est québécois, article 18 Développement économique et social;
 - Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'ins, article 10 Mesures économiques:
 - 12. Accord-cadre définitif du Yukon conseil des indiens du Yukon, *chapitre 22 Mesures de développement économique*
 - a. Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun;
 - b. Entente définitive des Premières nations de Champagne et d'Aishihik;
 - c. Entente définitive du conseil des Tlingit de Teslin;
 - d. Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut;
 - e. Entente définitive de la Première nation de Selkirk;
 - f. Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks;
 - g. Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in;
 - h. Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an;
 - i. Entente définitive de la Première nation de Kluane;
 - j. Entente définitive de la Première nation de Kwanlin Dun;
 - k. Entente définitive de la Première nation de Carcross-Tagish.

L'offre à commandes sera valide pour une période de deux (2) ans et comprendra une option de renouvellement pour deux (2) périodes supplémentaires de un (1) an.

L'offre à commandes peut être utilisée par tous les ministères et organismes et toutes les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques,* L.R.C., 1985, chap. F-11.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T 2007-05-25 Prix et(ou) taux fermes

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier WPG-5-38032 ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur les Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon	les	définitions	ci-dessus,	est-ce	que	l'offrant	est ur	n ancien	fonctio	nnaire	touchant	une	pension	?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la</u> Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier WPG-5-38032 ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N $^{\circ}$ du dossier WPG-5-38032

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (2 copies papier)

Section II: offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent présenter leurs attestations dûment remplies avec leur proposition si une garantie de considération des possibilités pour les Autochtones (CPA), de considérations liées aux possibilités pour les Inuits (CPI) ou de considérations liées aux possibilités pour les Cris (CPC) est fournie. Consultez l'annexe D, l'annexe E, y compris ses appendices, et l'annexe F. Si aucune garantie de CPA, CPI ou CPC n'est fournie dans l'offre, les conditions concernant les dommages-intérêts liquidés ne s'appliquent pas, et il n'est pas nécessaire de remplir l'attestation.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Base de paiement – Tableaux de prix

- Pour que l'offre soit considérée comme recevable, il faut établir le prix de tous les articles des tableaux B1 à B4.
- Les quantités indiquées sont fournies à des fins d'évaluation seulement.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- L'entrepreneur doit fournir un prix unitaire fixe tout inclus, mais ne comprenant pas la livraison.
- Pour les deux (2) périodes d'option d'un (1) an (Colonne 3) :
 - si l'offre indique une remise, les prix qui sont indiqués doivent être des prix tirés des listes de prix les plus récentes <u>sans application de remises</u>. La remise offerte doit être appliquée lors de l'évaluation de l'offre;
 - si l'offre indique une majoration, le prix doit être conforme à la définition du prix livré décrit en détail dans le présent document, et la majoration doit être appliquée lors de l'évaluation de l'offre.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

a)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.					
	Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card					
b)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.					

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) L'offrant doit être en mesure d'exécuter la totalité des travaux décrits à l'annexe A, Exigences, et de respecter les spécifications obligatoires minimales de rendement indiquées dans le Tableau de conformité.
- (b) L'offrant doit remplir le Tableau de conformité décrit à l'annexe A, Exigences. La satisfaction est définie comme étant une indication de la conformité à chacun des critères obligatoires, comme le décrit l'annexe A, Exigences.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Consultez l'annexe G, Évaluation financière et sélection de l'entrepreneur.

Clause du Guide des CCUA M0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du *Guide des CCUA* M0031T (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité</u> <u>limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les *trimestres* au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Deuxième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Troisième trimestre : du 1er janvier au 31 mars;
- Quatrième trimestre : du 1er avril au 30 juin.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2017.

N° de l'invitation - Solicitation No. ET959-160116/A

N° de réf. du client - Client Ref. No. ET959-160116

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ wpg016 \end{array}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre de deux (2) années d'option d'un an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Marlene Hall
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisioinnements
167, av. Lombard, pièce 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

Tél: 204 984-6423 Téléc: 204 983-7796

Courriel: <u>marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u>

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.5.3 Représentant de l'offrant

Demandes de renseignements généraux / contrôle de la livraison

Nom:	
Téléphone:	
Télécopieur:	
Courriel:	

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ WPG\text{-}5\text{-}38032 \end{array}$

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ WPG\text{-}5\text{-}38032 \end{array}$

- b) les articles de l'offre à commandes:
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2015-09-03), Conditions générales offres à commandes biens u services:
- d) les conditions générales 2010A; (2015-09-03), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- e) I'Annexe « A », Besoin;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Formulaire de rapport d'usage de l'offre à commandes;
- h) l'Annexe « D », Rapport sur la participation du bénéficiaire, s'il y a lieu;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

6.12 Attestations

6.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.12.2 Clauses du Guide des CCUA

M3000C (2006-08-15) Listes de prix M3800C (2006-08-15) Estimation de coût

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséguente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2015-09-03) Conditions générales - biens complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de ______ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.4.3 Paiements multiples

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.4.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C	(2007-11-30)	T1204 – demande directe du ministère client
C2000C	(2007-11-30)	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger
C4001C	(2014-06-26)	Frais de déplacement et de subsistance - aucune indemnité pour profit
		et frais administratifs généraux

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier WPG-5-38032 ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.4.5	5 Paiement par carte de crédit	
Les	cartes de crédit suivantes sont acceptées : _	et

6.5 Instructions pour la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit : L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.6 Clauses du Guide des CCUA

A9062C	(2011-05-16)	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
A9068C	(2010-01-11)	Règlements concernant les emplacements du gouvernement
B1501C	(2006-06-16)	Appareillage électrique
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires
C5201C	(2008-05-12)	Frais de transport payés d'avance
D5328C	(2014-06-26)	Inspection et acceptation
G1005C	(2008-05-12)	Assurances

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

BESOIN

Exigence visant l'obtention d'une Offre à commandes principale et nationale (OCPN) en vue de l'approvisionnement et de la livraison de Groupes électrogènes diesel et des accessoires connexes, conformément au Tableau de conformité – Spécifications de rendement obligatoires minimales.

Les Groupes électrogènes diesel varieront en taille de 10 kilowatts à 2,5 mégawatts et seront utilisés comme générateurs de secours et comme alimentation centrale à l'appui des diverses opérations du gouvernement.

INSTRUCTIONS

Une liste complète des spécifications obligatoires minimales de rendement figure dans le « Tableau de conformité » ci-dessous. Les offres doivent démontrer clairement que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

- 1. Il est obligatoire de remplir la matrice de conformité pour être pris en compte pour la présente Offre à commandes. La satisfaction est définie comme étant une indication de la conformité à chacun des critères obligatoires. Les offrants doivent indiquer s'ils satisfont à chaque spécification, fournir de la documentation technique justificative pour chaque spécification, et inclure un renvoi précis aux documents justificatifs pertinents dans la proposition pour établir la conformité.
- 2 La documentation technique justificative, notamment des fiches signalétiques, des brochures techniques et des photographies ou illustrations, doit fournir suffisamment de détails pour corroborer que les biens offerts respectent les exigences techniques. Il incombe aux offrants de veiller à ce que la documentation technique fournie offre suffisamment de détails pour prouver que le ou les produits proposés respectent les exigences techniques. Si aucune documentation technique publiée n'existe, l'offrant doit préparer un exposé écrit détaillé qui explique comment le produit offert respecte les exigences techniques.
- 3. Si la spécification et/ou la documentation complète n'est pas fournie comme requise, l'autorité contractante en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de respecter les exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de respecter les exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.
- 4. Le Canada n'évaluera pas l'information tels les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire.
- Les offrants doivent faire part de leurs préoccupations relatives aux critères sous forme écrite à l'autorité contractante avant la clôture des soumissions, comme prévu dans la Demande d'offre à commandes (DOC).
- 6. Le défaut de fournir les spécifications obligatoires minimales de rendement aura pour conséquence que la proposition sera réputée non recevable et ne sera plus prise en considération pour le processus d'évaluation.

WPG-5-38032

Tableau de conformité – SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES MINIMALES DE RENDEMENT :

	Il est nécessaire de remplir et de présenter le tableau des spécifications de rendement obligatoires pour que l'offre soit jugée recevable et admissible à l'étape suivante du processus.					
	a. Les soumissionnaires doivent indiquer, au moyen de renvois, l'endroit où les précisions sur une spécification de rendement donnée se trouvent dans l'offre technique.					
	b. Pour tout critère rempli, il faut indiquer la spécification pour laquelle ce qui est offert répond ou dépasse ce critère et inclure un renvoi précis aux documents justificatifs pertinents inclus dans la proposition. S'il n'y a pas assez d'espace dans le tableau, il faut inscrire un numéro de RIS (renvoi à de l'information supplémentaire) et fournir les détails appropriés sur une page distincte de l'offre. Là où des documents justificatifs pertinents publiés bien précis ne sont pas disponibles sous forme de brochures, de fiches de données techniques, etc., l'offrant doit préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont son offre est conforme sur le plan technique.					
	Tous les travaux décrits aux présentes doivent satisfaire, pend exigences canadiennes et provinciales minimales en matière d pourraient s'appliquer selon les normes d	e certification et d'approbation qui				
Élément	Spécifications	Réponse du soumissionnaire : Le soumissionnaire doit indiquer comment il satisfait aux spécifications ci-dessous et faire un renvoi précisant où cette spécification technique est indiquée dans sa documentation.				
1.0	GÉNÉRALITÉS					
1.1	Les spécifications suivantes relatives aux génératrices sont obligatoires en vue de la livraison de groupes électrogènes diesel allant de 10 kW à 2,5 mégawatts de puissance. Les groupes électrogènes doivent être homologués CSA et serviront de générateurs de secours et de source principale d'alimentation.					
1.2	Le moteur, le radiateur, la génératrice et la section de commande doivent être montés sur une base à sabots commune en acier. Tous les composants doivent être fabriqués et fournis par le même fournisseur unique. La base à sabots doit comprendre des dispositifs antivibratoires internes, une baie de batteries et des ouvertures pour insérer des câbles de levage à l'aide d'une grue ou d'un					
1.3	Le groupe électrogène doit être préparé et doit recevoir une couche de finition et une couche de peinture de la couleur habituellement utilisée par le fabricant selon une norme de qualité rigoureuse.					

1.4	Le système doit être étiqueté pour identification permanente au moyen de plaques d'identification gravées et anodisées en plastique Lamicoid ou en métal indiquant le régime continu et le régime de secours.	
1.5	Une plaque d'avertissement mentionnant que le groupe électrogène est commandé automatiquement et qu'il peut démarrer à tout moment doit être fixée sur le groupe électrogène.	
1.6	Le groupe électrogène doit comprendre être fourni avec deux (2) exemplaires (en anglais et en français) du manuel d'entretien, du catalogue des pièces et des esquisses du circuit électrique.	
1.7	L'appareil moteur, l'alternateur, les commutateurs de transfert et les commandes doivent être fabriqués par une entité dont l'activité consiste à fabriquer lesdits ensembles et à fournir du soutien international durant au moins 25 ans.	
1.8	Preuves de soutien aux pièces et de service après-vente offert mondialement pendant au moins 25 ans à partir de la date de livraison, de service en ligne et de soutien aux pièces offerts tous les jours, 24 heures sur 24.	
1.9	Les fiches techniques du moteur, de l'alternateur, du commutateur de transfert et des commandes requises pour chaque modèle et chaque taille offerts.	
2.0	GARANTIE ET SOUTIEN TECHNIQUE	
2.1	Le groupe électrogène et tous les accessoires doivent être garantis contre les matériaux défectueux et les défauts de fabrication pendant un (1) an en mode secours et mode principal d'alimentation. La garantie doit inclure tous les frais liés aux pièces, à la main-d'œuvre et aux déplacements. La garantie doit comprendre tous les frais liés aux déplacements vers tous les lieux accessibles par des routes publiques. Les frais liés à des déplacements vers des lieux éloignés inaccessibles par des routes publiques seront couverts par le Canada.	
2.2	APPLICABLE UNIQUEMENT AU MDN: La mise en service doit être faite par des techniciens Groupes électrogènes (TECH GE) de la 86e Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome (86 ESPSA) (USS) sur place durant l'installation et doit être reconnue par le fournisseur qui est l'autorité approbatrice.	
2.3	APPLICABLE UNIQUEMENT AU MDN: Le personnel Groupes électrogènes de la 86e Escadrille des services publics et des systèmes d'aérodrome (86 ESPSA) de la BFC Trenton est autorisé par le fournisseur à effectuer toutes les réparations couvertes par la garantie.	
2.4	La responsabilité relative au rendement et à la garantie pour tout l'équipement fourni ne peut pas être partagée entre les divers fournisseurs et ne doit donc être assumée que par le fournisseur du groupe électrogène, du commutateur de transfert et des commandes.	

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.5	Le fabricant doit être en mesure de fournir un soutien technique pour le moteur, la génératrice, le commutateur de transfert, y compris tous les accessoires au moyen d'un vaste réseau mondial de soutien technique.	
2.6	APPLICABLE UNIQUEMENT AU MDN: L'offrant retenu convient et doit être en mesure de donner de la formation à des techniciens Groupes électrogènes sur les commandes moteur, les commutateurs de transfert, les systèmes de réseautage, et les groupes électrogènes fournis. L'offrant doit être en mesure de donner de la formation à des techniciens Groupes électrogènes sur toute nouvelle mise à jour des commandes moteur, des commutateurs de transfert, des systèmes de réseautage, et des groupes électrogènes qui sont faites, et ce durant toute la durée de toute offre à commandes subséquente, y compris les périodes d'option possibles. Les certificats de formation de qualification et le logiciel d'outillage doivent être compris dans la formation, et le logiciel requis doit provenir directement du fabricant du groupe électrogène (la commande moteur, le commutateur de transfert, et le logiciel d'outils de réseautage doivent être propres au produit), y compris les abonnements pour toute la durée du contrat. La capacité logicielle doit comprendre la capacité de saisir et de sauvegarder les fichiers de commande existants, les programmes de dépannage, ainsi que de coter à nouveau et d'installer le logiciel mis à jour au besoin. Tout logiciel fourni doit pouvoir être mis à jour facilement sans frais lorsque les mises à jour sont disponibles.	
2.7	APPLICABLE UNIQUEMENT AU MDN: Le coût de la formation pour chaque cours doit être inclus dans l'offre à commandes, et les coûts doivent comprendre tout le matériel et toute la documentation. La formation de qualification pour tous les produits doit être donnée au centre de formation du fabricant par des formateurs en usine. Tous les produits doivent être disponibles pour la formation et celle-ci doit aussi être donnée sur les produits sous tension. Une preuve des capacités de formation doit être fournie.	
2.8	APPLICABLE UNIQUEMENT AU MDN: Les manuels pour le moteur, les groupes électrogènes et le commutateur de transfert (en anglais et en français) de l'offrant retenu doivent être disponibles en ligne pour toute la durée de l'offre à commandes, et l'accès doit être donné à six (6) personnes, y compris les abonnements et la formation pour l'accès aux manuels pour chacune d'entre elles. Les manuels doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, un manuel détaillé de service et pièces pour les appareils moteurs, les alternateurs, les commutateurs de transfert et les commandes; de plus, le dépannage en ligne doit être possible au moyen d'un outil logiciel pour l'accès global.	

2.9	Fournir une liste détaillée des logiciels et du matériel offerts, y compris des renseignements sur la fréquence des mises à jour des logiciels.	
3.0	LIVRAISON ET EMBALLAGE	
3.1	Les groupes électrogènes doivent être livrés destination FAB mondialement.	
3.2	Le ou les groupes électrogènes doivent être emballés dans un cadre de bois ou dans une caisse à claire-voie afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés lors du transport.	
3.3	Les offrants doivent inclure une preuve des emplacements des centres de distribution, des niveaux de stock et de la proximité de points de prise en charge FEDEX et UPS. Ils doivent également fournir une preuve de capacité logistique à livrer dans le monde entier 24 heures sur 24, 365 jours par année.	
4.0	MOTEUR	
4.1	Le moteur doit être un moteur diesel quatre temps à refroidissement par eau muni de chemises de cylindre humides remplaçables. Il peut être turbocompressé.	
4.2	Le système d'alimentation en carburant doit être de type à injection directe et être muni d'un régulateur de vitesse électronique. Pour les groupes électrogènes à 12 dérivations, le régulateur de vitesse doit pouvoir fonctionner à une puissance de 50 ou 60 Hertz. Le système d'alimentation en carburant doit comporter un séparateur d'eau primaire et un système de filtration secondaire.	
4.3	Filtre à huile de type à cartouche de remplacement sur circuit principal, jauge d'huile comportant des indicateurs de niveau de l'huile en cours d'utilisation et de l'huile au repos.	
4.4	Indicateur de colmatage du filtre à air résistant.	
4.5	Chauffe-moteur électrique monophasé à puissance de 240 volts de taille suffisante.	
4.6	Les moteurs de plus de 250 kW doivent comprendre un débit de dérivation et un débit maximal intégré au moteur de base. Les filtres à carburant et des lubrifiants doivent être synthétiques; les filtres en cellulose ne sont pas acceptables. REMARQUE: Les chauffe-blocs qui utilisent un thermostat à courant continu DOIVENT être à sûreté intégrée afin d'ouvrir l'alimentation en courant alternatif en cas de perte de l'alimentation en courant continu.	
4.7	Système de démarrage de 12 ou 24 volts muni de batteries grande capacité et d'un alternateur de charge de la batterie.	

6.4

(ii), (iii).

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

% Id de l'acheteur - Buyer ID wpg016 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les émissions du moteur doivent respecter les normes actuelles de l'EPA, catégories 2 et 3, pendant toute la 4.8 durée de l'offre à commandes. Les moteurs doivent comprendre un entraînement SAE standard pour les options d'entraînement par moteur et ils 4.9 doivent comprendre une pompe de circulation de réfrigérant entraînée par moteur pour le circuit postrefroidisseur basse température. 5.0 **RADIATEUR** Le radiateur doit être monté sur patins et le moteur ainsi que le ventilateur doivent être à entraînement direct. Le 5.1 ventilateur et le radiateur doivent être adéquatement protégés contre les dommages et les blessures. Le radiateur doit fonctionner à 50 °C (122 °F). 5.2 6.0 **GÉNÉRATRICE** La génératrice doit être à champ tournant, sans balais, à excitation par aimant permanent, à boîtier étanche, à 6.1 isolation de classe H et à augmentation de température La génératrice doit être à un palier et à couplage direct 6.2 sur le moteur au moyen d'un dispositif d'entraînement de disques souple. La génératrice doit être offerte en deux (2) configurations de tension différentes en option, qui doivent être spécifiées au moment de la commande : . 1 Option 1 – configuration triphasée, 4 fils, 347/600 volts, 60 Hz, non rebranchable. . 2 Option 2 - configuration triphasée, 4 fils, à 12 dérivations, rebranchable, capable de fournir les 6.3 tensions suivantes: i) 120/208, 240/406, 277/480 volts, triphasé à 60 Hz. ii) 120/240 volts, monophasé à 60 Hz (la génératrice doit être en mesure de fournir une puissance nominale (en kilowatts) triphasée complète à cette tension), iii) 220/380 volts, triphasé à 50 Hz (changement de la Un régulateur de tension électronique automatique doit être installé sur le logement de la génératrice et doit fournir une régulation allant d'un fonctionnement à vide à un fonctionnement à pleine charge à ± 0,5 % de sa valeur movenne. Les régulateurs installés à l'extérieur doivent

être protégés de façon mécanique. Sur les génératrices rebranchables, le régulateur doit fonctionner à toutes les tensions/fréquences spécifiées aux paragraphes 6.3.2 (i),

 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.5	Le groupe électrogène doit pouvoir accepter une pleine charge en une étape selon la tension sur la plaque signalétique de l'unité. La plaque signalétique doit mentionner la puissance de l'alimentation de secours et de l'alimentation principale du groupe électrogène. Les résultats des essais des prototypes doivent être fournis pour chaque génératrice.	
6.6	La génératrice doit être protégée par un disjoncteur principal qui comprend ce qui suit : . 1 déclencheurs de surintensité; . 2 déclencheur shunt c.c. branché de manière à ouvrir le disjoncteur si le moteur s'éteint en cas de défaillance; . 3 limite réglable de la charge en courant pour les valeurs nominales d'intensité de sortie sous des configurations variées de tension; . 4 capacité d'ajouter des disjoncteurs de la ligne principale supplémentaires à la barre omnibus du groupe électrogène pour un essai à pleine charge, y compris un verrouillage du signal d'enclenchement du commutateur de transfert automatique pour un essai réel du système.	
6.7	Les génératrices monophasées de 120/240 volts doivent comporter un disjoncteur tripolaire pour permettre la conversion à un courant triphasé.	
6.8	La réactance subtransitoire de tous les modèles ne doit pas dépasser 0,15.	
6.9	L'intensité en kVA de démarrage du moteur avec tension soutenue à 90 % doit être supérieure à 3,5 fois l'intensité en kVA inscrite sur la plaque signalétique, pendant environ sept (7) secondes.	
6.10	Commandes de mise en parallèle sur génératrice évolutives capables de partager des nœuds inégaux (p. ex. : 50 kW avec un 2,5 MW), fabriquées et fournies par le fabricant de la génératrice, de source unique et adaptables au groupe existant, barre omnibus isolée et infinie, y compris transition souple sans coupure. Fournir une preuve des tableaux de conversion des commandes.	
7.0	PANNEAU DE COMMANDE	
7.1	Le panneau de commande doit comporter des supports antivibratoires et être abrité.	

 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.2	Le panneau de commande doit être fabriqué et fourni par le fabricant de la génératrice, assurant ainsi une source unique, et doit comprendre les commandes de moteur suivantes: 1 commutateur de commande du moteur, EN MARCHE-HORS TENSION-À DISTANCE, avec voyant clignotant lorsque le commutateur de commande du moteur est en position « HORS TENSION »; 2 dispositif d'arrêt en cas de survitesse, muni d'un témoin lumineux; 3 dispositif de protection contre les tentatives infructueuses de démarrage, muni d'un témoin lumineux; 4 dispositif d'arrêt en cas de basse pression d'huile, muni d'un témoin lumineux; 5 dispositif d'arrêt en cas de température élevée du liquide de refroidissement, muni d'un témoin lumineux; 6 dispositif d'arrêt en cas de niveau bas du liquide de refroidissement, muni d'un témoin lumineux; 7 dispositif d'avertissement de température basse du liquide de refroidissement, muni d'un témoin lumineux; 8 dispositif d'alerte en cas de bas niveau de carburant, muni d'un témoin lumineux (entrée à distance à contact sec); 9 dispositif d'arrêt en cas d'alerte d'incendie, muni d'un témoin lumineux (entrée à distance à contact sec); 10 bouton d'arrêt d'urgence bombé dans le panneau, muni d'un témoin lumineux; 11 un ensemble complet de compteurs analogiques et numériques sur la commande de la génératrice. REMARQUE: témoin lumineux consistant en une lampetémoin à longue durée de vie ou une DEL.	
7.3	Le panneau de commande doit incorporer les compteurs numériques en courant alternatif suivants : Volts et ampères avec commutateur de sélection pour lire toutes les phases, fréquence 45-65 Hz. Wattmètre sur tous les groupes électrogènes.	
7.4	Le panneau de commande doit comprendre les indicateurs numériques suivants : indicateur de pression d'huile, indicateur de température d'eau de refroidissement, voltmètre à courant continu et horomètre.	
7.5	Des potentiomètres pour la vitesse du moteur et la tension doivent être installés sur le panneau.	
8.0	COMMUTATEURS DE TRANSFERT	
8.1	Les commutateurs de transfert doivent être fabriqués par le fabricant du groupe électrogène.	
	•	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

8.2	Lorsque spécifié, le groupe électrogène fourni doit comprendre un commutateur de transfert automatique pour permettre au groupe électrogène de fonctionner en tant que source d'alimentation de secours pour la source d'alimentation hydroélectrique. En cas de défaillance de la source d'alimentation hydroélectrique, le commutateur de transfert contient tous les circuits nécessaires pour démarrer le moteur diesel, pour fournir la charge électrique nécessaire et pour arrêter le moteur diesel lors du retour de l'hydroélectricité.	
8.3	Le commutateur de transfert doit être installé dans un boîtier de Type 1 au minimum, sur la paroi ou seul et doit être homologué CSA.	
8.4	Le commutateur de transfert doit posséder les caractéristiques suivantes : 1 protection contre la surtension/sous-tension et la surfréquence/sous-fréquence pour la source d'alimentation hydroélectrique; 2 protection contre la surtension/sous-tension et la surfréquence/sous-fréquence pour la source d'alimentation de la génératrice; 3 temps réglable de démarrage du moteur (0-15 secondes); 4 temps réglable de transfert de charge (0-60 secondes); 5 le commutateur de transfert doit avoir une position neutre avec un retardateur de position neutre (0-30 secondes). Un dispositif de contrôle des phases n'est pas acceptable; 6 temps réglable de transfert à vide (0-30 minutes); 7 temps réglable d'arrêt du moteur pour le refroidir (0-30 minutes); 8 lampes-témoins ou DEL dans le panneau de commande pour indiquer que la source d'alimentation est reliée à la charge; 9 dispositif de démarrage et de mise à l'essai à distance de la génératrice, installé dans le panneau de commande.	
8.5	Le commutateur de transfert doit être réglé en fonction de la tension et de l'intensité en ampères du groupe électrogène et doit pouvoir être branché à l'unité de commande sur le moteur.	
8.6	Chaque commutateur de transfert doit pouvoir être converti sur le terrain en mode « en phase » ou transition retardée réglable à l'aide d'une programmation seulement.	
8.7	Chaque commutateur de transfert automatique doit comprendre un dispositif de surveillance de la charge sur la source 1 et 2.	

File No. - N $^{\circ}$ du dossier WPG-5-38032

		_
8.8	L'option groupe électrogène à groupe électrogène doit être disponible sur chaque commutateur de transfert automatique, y compris la capacité de mise en séquence pour une transition fermée entre les groupes électrogènes.	
8.9	Les commutateurs de transfert automatique doivent inclure une suite complète de compteurs numériques et analogiques sur chaque commutateur.	
9.0	GROUPE ÉLECTROGÈNE COMMERCIAL MILITARISÉ (50/60 Hz)	
9.1	Rebranchable 60 Hz 120/208 V – 240/416 V 50 Hz 120/208 V – 240/416 V	
9.2	Réservoir de carburant intégré, y compris une capacité de réservoir auxiliaire comprenant un commutateur de contrôle du niveau	
9.3	Système de transfert de carburant 2/pompes de transfert de 24 V c.c. montées sur l'unité	
9.4	Compatibilité avec de multiples carburants (JP-8, DF-1, DF-2, DS-A)	
9.5	Fonctionnement dans toutes les conditions extrêmes (-50 °C à + 55 °C)	
9.6	Modélisation de la fiabilité disponible	
9.7	Qualification de mobilité sur le champ de bataille	
9.8	Emballage renforcé approuvé pour le domaine militaire	
9.10	Système de démarrage et de chargement de 24 V c.c.	
9.11	Survivabilité à la contamination nucléaire, biologique et chimique, preuve requise	
9.12	Survivabilité accrue sur le champ de bataille, preuve requise	
9.13	Preuve de chacun des éléments suivants pour chaque nœud : 1. Compatibilité électromagnétique selon la norme militaire 461; 2. Signature infrarouge 3. Signature sonore 4. Résistance aux impulsions électromagnétiques 5. Puissance nominale à des altitudes de 500 à 3 500 mètres par paliers de 250 m	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

% Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

10.0 OPTIONS Si nécessaire pour une installation particulière, les options suivantes doivent être posées aux frais du fabricant et le prix peut être compris dans le prix en tant que frais « suivant les besoins ». L'établissement de prix, comme défini à l'annexe B, s'applique si des articles sont inclus dans la liste de prix publiée: . 1 boîtier étanche, à niveau sonore atténué à un minimum de 68 dBA à sept (7) mètres. . 2 réservoir à carburant à double paroi installé sur patins ou sur base (taille permettant à la génératrice de fonctionner pendant 24 heures à pleine charge); . 3 radiateur télécommandé muni d'un moteur de ventilateur électrique, pour les moteurs à refroidissement après combustion à basse température et radiateur télécommandé. La pompe de circulation pour le circuit de refroidissement après combustion à basse température doit être entraînée mécaniquement par engrenages par le moteur. Les parois et les tuyaux de refroidisseur d'air doivent être en acier inoxydable. . 4 armoire de commutateur de transfert autostable munie de 10.1 commandes intégrées du groupe électrogène; . 5 chargeur de batterie de 10 ampères dans le panneau de commande et correcteur d'affaiblissement du type à flotteur, de 12 ou 14 volts selon le groupe électrogène; . 6 silencieux, tuyauterie d'échappement, flexible, raccords et couvertures résistantes au feu; . 7 réservoirs à carburant écologiques, ayant une capacité allant de 250 à 10 000 gallons; . 8 commutateur de dérivation sans coupure, entièrement isolé: . 9 outils spécialisés, nécessaires pour effectuer l'entretien de l'équipement spécifié. Ceci ne comprend pas les articles couverts selon les descriptions de la section 2.0. . 10 équipement de mise à l'essai et d'interfaçage, c.-à-d. des logiciels, des liaisons de données, etc., y compris toute la formation relative à l'équipement et aux logiciels d'interfaçage.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Prix unitaire ferme

L'offrant se verra verser le prix unitaire ferme conformément à la colonne 1 et à la colonne 2 des tableaux B1 à B4, taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant, pour tous les articles cités sous la période initiale de deux (2) ans de l'offre à commandes. Pour les deux (2) périodes d'option d'un (1) an, l'entrepreneur sera payé selon la liste de prix publiée au moment de la passation de la commande moins les remises (%) ou le prix de revient plus une majoration comme ils sont indiqués dans la colonne 3 des tableaux B1 à B4.

Coût livré

Le coût livré correspond aux dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport applicables, la différence de change, les droits de douane et le courtage, mais pas la TVH.

Majoration

La majoration correspond à la différence entre le coût livré de l'entrepreneur pour un produit ou un service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui comprend le coût des services nécessaires, les coûts indirects applicables et le profit.

Prix spéciaux

En plus des prix établis ci-dessus, des avantages spéciaux seront offerts, le cas échéant, à l'occasion de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes spéciales de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions, etc., pourvu que le coût soit inférieur aux prix convenus ci-dessus.

Livraison

La destination FAB à l'adresse de livraison indiquée sur la commande subséquente à cette offre à commandes.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

BASE DE PAIEMENT – TABLEAUX DE PRIX

L'établissement du prix du groupe électrogène reposera sur le taux de rendement du service « de secours ». Des taux de rendement en kilowatts dans la gamme de \pm 5 % seront acceptables tant et aussi longtemps que cette particularité est clairement notée. La demande variera selon la taille de groupes électrogènes de 10 kW, de 25 kW, de 50 kW à 750 kW (par paliers de 50 kW), de 1 MW, de 1,25 MW et de 1,5 MW.

	Groupes é L'établissement le taux de	Les pourcentages sont applicables pour les deux (2) périodes d'option d'un (1) an possibles.			
N° d'article	Taux de rendement du service de secours	Quantité estimative par année	COLONNE 1 Prix unitaire ferme du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 20	COLONNE 2 Prix unitaire ferme du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 201	COLONNE 3 Prix courant actuel ou Coût livré et % de remise ou de majoration applicable (L'offrant doit encercler R = Remise ou M = Majoration à côté de chaque % proposé.)
1	25 kilowatts	3	\$	\$	\$% R ou M
2	100 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
3	250 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
4	350 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
5	500 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
6	600 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
7	750 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
8	1,0 mégawatt	3	\$	\$	\$% R ou M
9	1,25 mégawatt	3	\$	\$	\$% R ou M
10	1,50 mégawatt	3	\$	\$	\$% R ou M
11	2,0 mégawatts	3	\$	\$	\$% R ou M
12	2,25 mégawatts	3	\$	\$	\$% R ou M
13	2,50 mégawatts	2	\$	\$	\$% R ou M

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

	roupos álostromà	Les pourcentages sont			
G	roupes électrogè L'établissement d	applicables pour les deux (2) périodes d'option d'un (1) an			
	le taux de re	possibles.			
	ie taux de re	possibles.			
N°	Taux de	COLONNE 3			
d'art	rendement du	estimative	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix courant actuel ou Coût
icle	service de	par année	ferme du	ferme du	livré et % de remise ou de
	secours		1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	majoration applicable
			2016	2017	(L'offrant doit encercler R =
			au	au	Remise ou M = Majoration à
			31 décembre	31 décembre	côté de chaque % proposé.)
			2016	2017	
14	25 kilowatts	3	\$	\$	\$% R ou M
15	100 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
16	250 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
17	350 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
18	500 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
19	600 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
20	750 kilowatts	4	\$	\$	\$% R ou M
21	1,0 mégawatt	3	\$	\$	\$% R ou M
22	1,25 mégawatt	3	\$	\$	\$% R ou M
23	1,50 mégawatt	3	\$	\$	\$% R ou M
24	2,0 mégawatts	2	\$	\$	\$% R ou M
25	2,25 mégawatts	3	\$	\$	\$% R ou M
26	2,50 mégawatts	3	\$	\$	\$% R ou M

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ WPG\text{-}5\text{-}38032 \end{array}$

le taux ±	Commutater ement du prix de rendement 5 % sera acce	Les pourcentages sont applicables pour les deux (2) périodes d'option d'un (1) an possibles.			
N° d'article	Taux de rendement du service de secours	Quantité estimative par année	COLONNE 1 Prix unitaire ferme du 1er janvier 2016 au 31 décembre 20 16	COLONNE 2 Prix unitaire ferme du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	COLONNE 3 Prix courant actuel ou Coût livré et % de remise ou de majoration applicable (L'offrant doit encercler R = Remise ou M = Majoration à côté de chaque % proposé.)
27	40 ampères	3	\$	\$	\$% R ou M
28	70 ampères	4	\$	\$	\$% R ou M
29	125 ampères	4	\$	\$	\$% R ou M
30	225 ampères	4	\$	\$	\$% R ou M
					A A A A B B B B B B B B B B

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

	TABLEAU B4 A NOTA : Le prix des article besoin d'un groupe élec commutateur de tr	Les pourcentages sont applicables pour les deux (2) périodes d'option d'un (1) an possibles.			
N° d'arti cle	Taux de rendement du service de secours	Qua ntité esti mati ve par anné e	COLONNE 1 Prix unitaire ferme du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016	COLONNE 2 Prix unitaire ferme du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	COLONNE 2 Prix courant actuel ou Coût livré et % de remise ou de majoration applicable (L'offrant doit encercler R = Remise ou M = Majoration à côté de chaque % proposé.)
1	Boîtier imperméable, à niveau sonore atténué à un minimum de 68 dBA à sept (7) mètres.	1	\$	\$	\$% R ou M
2	Réservoir de carburant à double paroi installé sur patins ou sur base (taille permettant à la génératrice de fonctionner pendant 24 heures à pleine charge).	1	\$	\$	\$% R ou M
3	Radiateur télécommandé muni d'un moteur de ventilateur électrique, pour les moteurs à refroidissement après combustion à basse température et radiateur télécommandé. La pompe de circulation pour le circuit de refroidissement après combustion à basse température doit être entraînée mécaniquement par engrenages par le moteur. Les parois et les tuyaux de refroidisseur d'air doivent être en acier inoxydable.	1	\$	\$	\$% R ou M
4	Armoire de commutateur de transfert autostable munie de commandes intégrées du groupe électrogène.	1	\$	\$	\$% R ou M
5	Chargeur de batterie de 10 ampères dans le panneau de commande et correcteur d'affaiblissement du type	1	\$	\$	\$% R ou M

 N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

	à flotteur, de 12 ou 24 volts selon le groupe électrogène.			
6	Silencieux, tuyauterie d'échappement, flexible, raccords et couvertures résistantes au feu.	1	\$ \$	\$% R ou M
7	Réservoirs de carburant écologiques, ayant une cap allant de 250 à 10 000 gallo Fournir des prix pour les articles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 à fins d'évaluation.	ons.		
7.1	Réservoir de 500 gallons	5	\$ \$	\$% R ou M
7.2	Réservoir de 1 000 gallons	3	\$ \$	\$% R ou M
7.3	Réservoir de 5 000 gallons	2	\$ \$	\$% R ou M
7.4	Réservoir de 10 000 gallons	1	\$ \$	\$% R ou M
8	Commutateur de dérivation sans coupure, entièrement isolé.	1	\$ \$	\$% R ou M
9	Outils spécialisés, nécessaires pour effectuer l'entretien de l'équipement spécifié	1	\$ \$	\$% R ou M
10	Équipement de mise à l'essai et d'interfaçage (cà-d. des logiciels, des liaisons de données, etc.), y compris toute la formation relative à l'équipement et aux logiciels d'interfaçage pour deux (2) techniciens groupe électrogène	1	\$ \$	\$% R ou M

Clause diverse

(TECH GE).

Tout groupe électrogène diesel, commutateur de transfert ou commutateur de dérivation, ou toute pièce, tout outil ou tout matériel d'essai connexe non précisé dans le présent document sera disponible pour le Canada au prix figurant dans la liste de prix la plus récente au moment de la commande subséquente à l'offre à commandes, moins une remise de_____%.

(Quantité estimative aux fins de l'évaluation : 50 000 \$)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

FORMULAIRE DE RAPPORT D'USAGE DE L'OFFRE À COMMANDES

À titre d'exigence de la présente offre à commandes, un rapport d'utilisation doit être présenté chaque trimestre. L'entrepreneur comprend qu'il doit mettre en œuvre un système de suivi des commandes subséquentes à la présente offre à commandes afin de produire des rapports d'utilisation et veiller à ne pas dépasser les limites financières. Le défaut de respecter cette exigence peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

Calendrier des rapports d'utilisation trimestriels:

Période:	Le rapport doit être rendu au plus tard le:
du 1 ^{er} avril au 30juin	15juillet
du 1 ^{er} juillet au 30septembre	15octobre
du 1 ^{er} octobre au 31décembre	15janvier
du 1 ^{er} janvier au 31mars	15avril

L'offrant accepte de fournir les renseignements concernant les commandes subséquentes traitées selon le format ci-dessous:

Nom du		Nom/numéro	o	
fournisseur:		de la person	ne-	
		ressourc:		
Numéro de		Période visé	e:	
l'offre à				
commandes:				
Ministère	Numéro de comma		Val	our monétoire /TDC
wiinistere		anue		eur monétaire (TPS
	subséquente		inci	use)
(A) Valeur monéta période visée par le	ommandes subséque	entes de la		
	nmandes subséquen	tes à ce jour:		
			ı	

RAPPORT NÉANT: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant la période du [] Envoyez le rapport par courriel à marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca ou par télécopieur au 204-983-7796

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D »

RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE

Pour le présent besoin, il n'est pas obligatoire que les offrants incluent une CPA/CPI/CPC dans leur offre.

Les CPA, les CPI et les CPC permettront un rajustement à la baisse maximal de 5 % du prix d'un promoteur, aux fins d'évaluation seulement, conformément aux critères d'évaluation des CPA, des CPI et des CPC énoncés dans les appendices de l'annexe E. Le prix total réel de l'offre sera utilisé aux fins d'évaluation des critères relatifs aux CPA, aux CPI et aux CPC et sera calculé en soustrayant du prix cumulatif total de l'offre un pourcentage équivalent au nombre total de points attribués à l'aide des critères d'évaluation des CPA/CPI/CPC. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

PARTIE I GARANTIE et ATTESTATION

Les offrants doivent présenter des attestations dûment remplies si une garantie, notamment de CPA ou de CPI, est fournie (partie II). Si aucune garantie de CPA/CPI/CPC n'est fournie dans son offre, les conditions concernant les dommages-intérêts liquidés ne s'appliqueront pas, et il n'est pas nécessaire de remplir cette attestation.

Si une garantie de CPA/CPI/CPC est fournie dans le cadre de l'offre, l'offrant doit présenter chaque année l'attestation Rapport sur la participation du bénéficiaire contenant tous les détails précis sur la cible de sa garantie concernant le contenu autochtone/inuit/cri. Avant chaque période de l'offre à commandes, l'autorité de l'offre à commandes informera l'offrant de présenter l'attestation Rapport sur la participation du bénéficiaire dûment remplie au moyen des CPA/CPI/CPC. L'offrant disposera d'un délai de 30 jours pour respecter cette exigence.

Aux fins du calcul des dommages-intérêts liquidés, au cas où le soumissionnaire n'atteindrait pas ses cibles de CPA/CPI/CPC garanties, des dommages-intérêts liquidés pourraient être évalués. Un montant maximal de _____ % (insérez un pourcentage égal aux points attribués à l'offre pour la représentation ou l'engagement relatifs aux CPA au moment de l'évaluation) peut être déduit de chaque prix unitaire pour la prochaine période d'offre à commandes en tant que dommages-intérêts liquidés, ou l'offre à commandes pourrait être mise de côté. Voir l'exemple de calcul suivant.

Soixante jours avant la fin de chaque période d'offre à commandes, l'offrant doit présenter une attestation de sa garantie de contenu relative aux CPA/CPI/CPC pour l'année. Si l'offrant n'a pas atteint sa cible de contenu relative aux CPA/CPI/CPC pour l'année, des dommages-intérêts liquidés équivalents au pourcentage de la cible qui n'a pas été atteint pour l'année peuvent être évalués en fonction des prix unitaires pour la prochaine période d'offre à commandes.

Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité de l'offre à commandes de présenter l'attestation dans une période de 30 jours peut entraîner une réduction de _____ % ou la mise de côté de l'offre à commandes.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Exemple:

La capacité des offrants de démontrer les cibles relatives aux CPA ou aux CPI est examinée au cas par cas.

Les dommages-intérêts liquidés de l'ordre de 0,5 à 5 % sont calculés tel qu'il est défini dans l'annexe E, Critères d'évaluation des CPA/CPI/CPC.

Le calcul de la réduction des dommages-intérêts liquidés sera : A – B = C

Description	Colonne A Pourcentage proposé	Colonne B Pourcentage atteint	Colonne C Dommages- intérêts liquidés (réduction du prix unitaire)
Cible de contenu relative aux CPA ou CPI des offrants au moment de l'attribution de l'offre à commandes : 2 installations De 51 à 75 % du total des heures de travail	2 % 1,5 %		S. O. S. O.
TOTAL	3,5 %		S. O.
Attestation des cibles relatives aux CPA ou aux CPI des offrants pour l'année 1 2 installations De 26 à 50 % du total des heures de travail		2 % 1 %	S. O. 0,5 %
Total		3 %	0,5 % de réduction du prix unitaire ou mise de côté de l'offre à commandes
Attestation des cibles relatives aux CPA ou aux CPI des offrants pour l'année 2 2 installations De 51 à 75 % du total des heures de travail		2 % 1,5 %	S. O.
Total		3,5 %	S. O.

 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier WPG-5-38032 ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE II Rapport sur la participation du bénéficiaire

L'offrant doit présenter l'attestation dûment remplie suivante si une garantie de participation est fournie au moyen de CPA/CPI/CPC. Si aucune garantie de participation autochtone/inuite/cri n'est fournie dans le cadre de la présente offre à commandes, les conditions concernant les dommages-intérêts liquidés ne s'appliqueront pas, et il n'est pas nécessaire de remplir cette attestation.

L'attestation Rapport sur la participation du bénéficiaire doit être présentée chaque année. Un rapport séparé doit être soumis pour chaque considération des possibilités relative à une ERTG. En cas de défaut d'exécution, des dommages-intérêts liquidés pourraient être imposés ou l'offre à commandes pourrait être mise de côté.

Numéro de l'offre à comma	ndes :	
Titre de l'offre à commande	es:	
Nom de l'offrant :		
Période de l'offre à comma	ndes :	
Remplir, dater et signer les	cases applicables.	
Garantie d'installations re	elatives à une ERTG :	
Nom et emm	placement des installations	Fournir la lettre de l'ERTG
Nom et emp	macement des instanations	confirmant le statut d'activité
Nom et emp	nacement des instanations	
Nom et emp	nacement des instanations	
Nom et emp	nacement des instanations	
(Nom en majuscules)	(Signature de l'agent autorisé res	confirmant le statut d'activité

L'offrant atteste que sa garantie d'installations relatives à une ERTG fournie avec la présente est exacte et complète.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Garantie de coûts offerte par le fournisseur/sous-traitant au	arantie de coûts offerte par le fournisseur/sous-traitant autochtone/inuit/cri :			
/aleur totale estimative des biens ou services obtenus oour la présente offre à commandes :				
Valeur totale estimative des biens ou services obtenus auprès des Autochtones/Inuits pour la présente offre à command	des :			
Coût total approximatif pour les fournisseurs, les matériaux, l'équipement et les services Biens achetés auprès d'entreprises autochtones/inuites/cris pour la présente offre à commandes =				
Garantie du nombre d'employés autochtones po	-	contrat		
Services professionnels autochtones et fou	rnisseurs autochto	nes		
Nom de l'entrepreneur et emplacement	Entreprise autochton	Entreprise non autochtone		
	Entreprise	Entreprise non		
	Entreprise	Entreprise non		
	Entreprise	Entreprise non		
	Entreprise	Entreprise non		

L'offrant atteste que sa garantie d'installations relatives à une ERTG fournie avec la présente est exacte et complète.

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID wpg016 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Garantie du nombre d'employés autochtones/inuits/cris	:
Nombre total estimatif d'heures-personnes pour la pr	résente proposition :
Nombre total estimatif d'heures-personnes travaillée présente proposition :	es par des Autochtones/Inuits/Cris pour la
Nombre total d'heures-personnes travaillées par des	s Autochtones/Inuits/Cris pour la présente
offre à commandes	=%
Nombre total d'heures-personnes pour la présente o	offre à commandes

Nombre total diffeures-personnes pour la presente onie	Nombre total differes-personnes pour la presente onre à commandes			
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les nom(s) si possible)	Employé autochtone/ inuit/cri	Employé non autochtone/ inuit/cri		
(Nom en majuscules) (Signature de l'agent au de l'offre à commandes		e (Date)		

L'offrant atteste que sa garantie d'installations relatives à une ERTG fournie avec la présente est exacte et complète.

Soumettre un rapport de participation pour chaque période :

Autorité contractante : marlene.hall@pwgsc-tpsgc.gc.ca ou par télécopieur : 204-983-7796

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « E »

DISPOSITIONS CONCERNANT LES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les ERTG suivantes pourraient s'appliquer à toute commande subséquente à l'offre à commandes, selon le lieu de livraison :

Les ERTG suivantes contiennent des dispositions sur des avantages socio-économiques précis.

- Convention de la Baie-James et du Nord québécois droit de premier refus consultez l'appendice F.1
- 2) Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik consultez l'appendice F.2
- 3) Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou consultez l'appendice F.3
- 4) Convention définitive des Inuvialuit consultez l'appendice F.4
- 5) Accord sur les revendications territoriales globales des Sahtu Dene et des Métis consultez l'appendice F.5
- 6) Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho consultez l'appendice F.6
- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut consultez l'appendice F.7
- 8) Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador consultez l'appendice F.8

Les ERTG suivantes ne contiennent pas de dispositions sur des avantages socio-économiques précis.

- 9) Convention de la Baie-James et du Nord québécois, article 28 Développement économique et social des Cris
- Convention de la Baie-James et du Nord québécois article 18 Développement économique et social
- 11) Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'ins, article 10 Mesures économiques
- 12) Accord-cadre définitif du Yukon, conseil des indiens du Yukon chapitre 22, Mesures de développement économique
 - a. Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun;
 - b. Entente définitive des Premières nations de Champagne et d'Aishihik;
 - c. Entente définitive du conseil des Tlingit de Teslin;
 - d. Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut;
 - e. Entente définitive de la Première nation de Selkirk;
 - f. Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks;
 - g. Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in;
 - h. Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an:
 - i. Entente définitive de la Première nation de Kluane;
 - j. Entente définitive de la Première nation de Kwanlin Dun;
 - k. Entente définitive de la Première nation de Carcross-Tagish.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.1

Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) - CPI - droit de premier refus

Les exigences de la CBJNQ (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030604/1100100030605) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises inuits de la localité et de la région à la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans l'article 29 de la CBJNQ et accords complémentaires.

Possibilités et considérations

Pour la portion des travaux entrepris dans la région visée par la CBJNQ, les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par l'offrant permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « représentations de la CBJNQ » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

À des fins d'interprétation :

« Inuit » s'entend des bénéficiaires inuits au titre de la CBJNQ.

Une « entreprise inuite » est une entité qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans le nord du Québec et qui est :

- i. une compagnie limitée, dans le cas d'une entreprise à capital-actions, détentrice d'au moins 51 % des actions avec le droit de vote et qui est la propriété véritable d'un ou de plusieurs lnuits, ou, dans le cas d'une société sans capital-actions, une compagnie dont au moins 51% des membres votants sont des Inuits, ou d'une filiale dont ladite compagnie limitée détient au moins 51 % des actions avec droit de vote;
- ii. une coopérative contrôlée par des Inuits;
- iii. une entreprise personnelle appartenant à un Inuit, ou une société de personnes, une entreprise en coparticipation ou un consortium détenu dans une proportion d'au moins 50 % par des Inuits.

« Livraisons » signifie « biens livrés et services exécutés à ».

<u>Évaluation – Exigences de la soumission</u>

Pour qu'une offre mérite des points relativement aux représentations touchant tout critère, une preuve de conformité à l'objectif énoncé du critère, documentée de façon appropriée, doit être fournie avec la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives à la Baie James et au Nord québécois », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

WPG-5-38032

Traitement des déclarations et garanties

L'offrant reconnaît que :

- a) le ministre s'appuie sur les « Déclarations relatives à la Baie James et au Nord québécois » pour évaluer les offres;
- b) les « Déclarations relatives à la Baie James et au Nord québécois » deviendront des engagements en vertu de tout contrat découlant de la présente demande de soumission.

Critères d'évaluation des CPI

Les offrants doivent s'assurer que les documents de CPI établissent des données probantes suffisantes pour évaluer la conformité de la proposition avec les critères énumérés dans le présent document. L'offrant a l'entière responsabilité de fournir dans sa proposition suffisamment d'information pour que le Comité d'évaluation puisse mener à bien l'évaluation. Les offrants doivent inclure le matériel de référence qui devrait être examiné selon lui. Tout document non inclus dans la proposition ne sera pas pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web de l'offrant ne seront pas pris en considération. Aucune connaissance ou expérience préalable ne sera prise en considération.

Article	СРІ	Note	Déduction d'un
1.	Bureaux – La présence ou la création de sièges sociaux permanents, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans une région visée par une ERTG.		pourcentage
	L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points)		
	1 point – 1 bureau ou autres installations 2 points – 2 bureaux ou autres installations		
1.	Sous-traitance – La contribution des Inuits dans la réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de main-d'œuvre inuite, la mobilisation de services professionnels inuits ou l'utilisation de fournisseurs inuits qui sont des participants ou des entreprises participantes pouvant agir comme sous-traitants et contribuer à la réalisation de l'offre à commandes.		
	a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants.		
	i) De 5 à 25 % du nombre total d'heures de travail 0,5 point ii) De 26 à 50 % du nombre total d'heures de travail 1 point iii) De 51 à 75 % du nombre total d'heures de travail 1,5 point iv) De 76 à 100 % du nombre total d'heures de travail 2 points		
	b) Utilisation de fournisseurs inuits et identification des biens et services qui seront fournis par les entreprises inuites avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

L'offrant reconnaît :

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et la présente offre à commandes entrent dans la portée de l'Accord entre les Inuits de la région de la Baie James et du Nord québécois et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 29 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence ou la création de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans une région visée par une ERTG;
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre inuite, le recours à des services professionnels inuits ou le recours à des fournisseurs inuits participants ou à des entreprises participantes qui peuvent agir à titre de sous-traitants pour contribuer à l'exécution de l'offre à commandes/du marché.

- .1
- .2 a)
 - b)
- 3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives à la Baie James et au Nord québécois » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, le soumissionnaire enfreint les « Déclarations relatives à la Baie James et au Nord québécois », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'offrant, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives à la Baie James et au Nord québécois » énoncées au paragraphe 3.2.
- 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.2

Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik - CRI

Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030604/1100100030605) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits du Nunavik, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises inuits de la localité et de la région à la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans l'article 13 de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik, clause 13.3.4.

Possibilités et considérations

Pour la portion des travaux entrepris dans la région visée par l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik, les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par l'offrant permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « Déclarations relatives au Nunavik » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

À des fins d'interprétation :

- « Inuk du Nunavik » ou « Inuit du Nunavik » s'entend d'un Inuk ou Inuit au sens de la Convention de la Baie James et du Nord québécois;
- « Entreprise inuite du Nunavik » désigne une entité conforme aux exigences légales quant à l'exercice de son activité dans la Région marine du Nunavik (RMN) et qui est soit :
 - a. un partenariat, y compris une coentreprise dont au moins 50 % des parts appartiennent à un (1) ou plusieurs Inuits du Nunavik;
 - b. une coopérative ou une société sans capital-actions dont la majorité des membres votants sont des Inuits du Nunavik;
 - une société de capital-actions dont la majorité des actions à droit de vote appartiennent à un (1) ou plusieurs Inuits du Nunavik;
 - d. une société de capital-actions dont la majorité des actions à droit de vote appartiennent à une (1) des entités susmentionnées.
- « Livraisons » signifie « biens livrés et services exécutés à ».

Évaluation – Exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une offre à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « Déclarations relatives au Nunavik ») une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives au

Nunavik », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

L'offrant reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives au Nunavik » pour évaluer les offres;
- b) les « Déclarations relatives au Nunavik » deviendront des engagements en vertu de toute offre à commandes découlant de la présente demande de soumission.

Critères d'évaluation des CPI

Article	CPI	Note	Déduction
			d'un
			pourcentage
1.	Bureaux – La présence de sièges sociaux, de bureaux		
	administratifs ou d'autres établissements dans la RMN.		
	L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de		
	2 points)		
	1 point – 1 bureau ou autres installations		
4	2 points – 2 bureaux ou autres installations		
1.	Sous-traitance – La contribution des Inuits du Nunavik à la		
	réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de main-d'œuvre inuite du Nunavik, la mobilisation de		
	services professionnels inuits ou l'utilisation de fournisseurs inuits		
	du Nunavik qui sont des Inuits du Nunavik ou des entreprises		
	inuites du Nunavik qui peuvent agir comme sous-traitants et		
	contribuer à la réalisation de l'offre à commandes.		
	a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent		
	directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe		
	qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou		
	de celui des sous-traitants.		
	i) De 5 à 25 %		
	ii) De 26 à 50 %		
	iii) De 51 à 75 %		
	iv) De 76 à 100 %		
	b) Utilisation de fournisseurs inuits et identification des biens et		
	services qui seront fournis par les entreprises inuites du Nunavik		
	avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et la présente offre à commandes entrent dans la portée de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavik et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes/le présent marché comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la RMN;
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre inuite du Nunavik, le recours à des services professionnels inuits du Nunavik, ou le recours à des fournisseurs inuits du Nunavik ou à des entreprises inuites du Nunavik pouvant agir à titre de sous-traitants pour contribuer à l'exécution de l'offre à commandes/du marché;
- 2. L'offrant reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes/le présent marché (collectivement, les « Déclarations relatives au Nunavik ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

- .1
- .2 a)
- 3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives au Nunavik » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, le soumissionnaire enfreint les « Déclarations relatives au Nunavik », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'offrant, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives au Nunavik » énoncées au paragraphe 3.2.
- 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.3

Accord de revendication territoriale de la région marine d'Eeyou - CPC

Les exigences de l'Accord de revendication territoriale de la région marine d'Eeyou (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030604/1100100030605) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises inuits de la localité et de la région à la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans le chapitre 21 de l'Accord entre les Cris d'Eeyou Istchee et Sa Majesté la Reine du chef du Canada sur la région marine d'Eeyou, clause 21.3.4.

Possibilités et considérations

Pour la portion des travaux entrepris dans la région visée par l'accord sur la région marine d'Eeyou, les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par l'offrant permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

À des fins d'interprétation :

- « Eeyou Istchee » désigne la région marine d'Eeyou et les régions définies aux paragraphes 24.13.2, 24.13.4 et 24.13.6 de la CBJNQ.
- « Cri » ou « Cris » s'entend des personnes inscrites ou admissibles à l'inscription en tant que bénéficiaires cris au titre des paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'article 3 de la CBJNQ.
- « Entreprise cri » s'entend de toute bande ou entité cri ou de toute entreprise non constituée appartenant à un Cri de même que de toute entreprise appartenant à un (1) ou plusieurs Cris au titre du chapitre 1.

Évaluation – Exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une offre à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou ») une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

L'offrant reconnaît que :

a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou » pour évaluer les offres;

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

b) les « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou » deviendront des engagements en vertu de toute offre à commandes découlant de la présente demande de soumission.

Critères d'évaluation des CPC

Article	CPI	Note	Déduction d'un pourcentage
1.	Bureaux – La présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région d'Eeyou Istchee.		
	L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points)		
	1 point – 1 bureau ou autres installations 2 points – 2 bureaux ou autres installations		
1.	Sous-traitance – La contribution des Cris dans la réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de main-d'œuvre crie, la mobilisation de services professionnels cris ou l'utilisation de fournisseurs cris qui sont des Cris ou des entreprises cries pouvant agir comme sous-traitants et contribuer à la réalisation de l'offre à commandes.		
	a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants.		
	i) De 5 à 25 % ii) De 26 à 50 % iii) De 51 à 75 % iv) De 76 à 100 %		
	b) Utilisation de fournisseurs cris et identification des biens et services qui seront fournis par les entreprises cries avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

L'offrant reconnaît :

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et la présente offre à commandes entrent dans la portée de l'Accord entre les Cris d'Eeyou Istchee et Sa Majesté la Reine du chef du Canada sur la région marine d'Eeyou (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans Eeyou Istchee;
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre crie, le recours à des services professionnels cris ou le recours à des fournisseurs cris ou à des entreprises cries pouvant agir à titre de sous-traitants pour contribuer à l'exécution de l'offre à commandes/du marché;
- 2. L'offrant reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes/le présent marché (collectivement, les « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

- .1
- .2 a)
- 3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, le soumissionnaire enfreint les « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'offrant, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives à la région marine d'Eeyou » énoncées au paragraphe 3.2.
 - 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.4

Convention définitive des Inuvialuit - CPA

Les exigences de la Convention définitive des Inuvialuit (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030598/1100100030599) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants autochtones, à donner autant que possible d'occasion de formation en cours d'emploi et à faire participer les citoyens et entreprises autochtones de la localité et de la région lors de la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans l'article 16 de la partie 1 de la Convention définitive des Inuvialuit.

Possibilités et considérations

Pour la portion des travaux entrepris dans la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit, les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par l'offrant permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « Déclarations relatives aux Inuvialuit » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

À des fins d'interprétation :

Une « entreprise inuvialuite » est une entreprise dont le nom figure dans la dernière liste des entreprises créées conformément aux exigences de l'Accord entre les Inuvialuit de la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit et Sa Majesté la Reine du chef du Canada;

« Inuvialuit » s'entend des personnes connues sous les noms d'Inuvialuits, d'Inuits ou d'Esquimaux qui sont les bénéficiaires de cet Accord en raison du règlement de leur revendication concernant l'utilisation ou l'occupation des terres traditionnelles de la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit.

« Livraisons » signifie « biens livrés et services exécutés à ».

Évaluation – Exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une offre à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « Déclarations relatives aux Inuvialuit ») une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives aux Inuvialuit », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

L'offrant reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives aux Inuvialuit » pour évaluer les offres;
- b) les « Déclarations relatives aux Inuvialuit » deviendront des engagements en vertu de toute offre à commandes découlant de la présente demande de soumission.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ WPG\text{-}5\text{-}38032 \end{array}$

Critères d'évaluation des CPA

Article	СРА	Note	Déduction d'un pourcentage
1.	Bureaux – La création de bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région où sont établis les Inuvialuits. L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points) 1 point – 1 bureau ou autres installations		
	2 points – 2 bureaux ou autres installations		
1.	Sous-traitance – La contribution des Inuvialuits dans la réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de main-d'œuvre inuvialuite, la mobilisation de services professionnels inuvialuits ou l'utilisation de fournisseurs inuvialuits qui peuvent agir comme sous-traitants et contribuer à la réalisation de l'offre à commandes. a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants. i) De 5 à 25 % ii) De 5 à 75 % iv) De 76 à 100 % b) Utilisation de fournisseurs inuvialuits et identification des biens et services qui seront fournis par les entreprises		
	inuvialuites avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

L'offrant reconnaît:

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et la présente offre à commandes entrent dans la portée de l'Accord entre les participants de la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit;
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre inuvialuite, l'utilisation de services professionnels des Inuvialuits, ou l'utilisation de fournisseurs inuvialuits qui peuvent servir de soustraitants pour aider à exécuter les travaux de l'offre à commandes/du marché;
- 2. L'offrant reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes (collectivement, les « Déclarations relatives aux Inuvialuit ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

- .1
- .2 a)
- 3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives aux Inuvialuit » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, le soumissionnaire enfreint les « Déclarations relatives aux Inuvialuit », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'offrant, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives aux Inuvialuit » énoncées au paragraphe 3.2.
- 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.5

Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu - CPA

Les exigences de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030598/1100100030599) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants autochtones, à donner autant que possible d'occasion de formation en cours d'emploi et à faire participer les citoyens et entreprises autochtones de la localité et de la région lors de la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans le chapitre 12 de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, clause 12.2.1.

Possibilités et considérations

Pour la portion des travaux entrepris dans la région visée par le règlement du Sahtu, les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par le soumissionnaire permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « Déclarations relatives au Sahtu » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

À des fins d'interprétation :

- « Participant » est défini au chapitre 2 (définitions O de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu).
- « Région visée par le règlement du Sahtu » comprend la région des Territoires du Nord-Ouest décrite dans l'appendice A de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu.
- « Entreprises dénés et métis du Sahtu » s'entend d'une entité qui se conforme aux exigences juridiques applicables à l'exercice d'une activité commerciale dans la région et qui est une entreprise à responsabilité limitée dont plus de 50 % des actions à droit de vote sont la propriété effective de participants ou une coopérative contrôlée par des participants, ou est une entreprise à propriétaire unique ou une société en nom collectif appartenant à un ou des participants.

Évaluation – Exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une offre à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « Déclarations relatives au Sahtu ») une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives au Sahtu », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

L'offrant reconnaît que :

a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives au Sahtu » pour évaluer les offres;

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

b) les « Déclarations relatives au Sahtu » deviendront des engagements en vertu de toute offre à commandes découlant de la présente demande de soumission.

Critères d'évaluation des CPA

Article	СРА	Note	Déduction d'un pourcentag e
1.	Bureaux – La présence ou création de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région visée par le règlement du Sahtu.		
	L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points)		
	1 point – 1 bureau ou autres installations 2 points – 2 bureaux ou autres installations		
1.	Sous-traitance – La contribution des participants du Sahtu à la réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de participants, la mobilisation de services professionnels participants ou l'utilisation de fournisseurs participants qui sont des entreprises dénés et métis du Sahtu pouvant agir comme soustraitants et contribuer à la réalisation de l'offre à commandes. a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de		
	celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des soustraitants.		
	i) De 5 à 25 % ii) De 26 à 50 % iii) De 51 à 75 % iv) De 76 à 100 %		
	b) Utilisation de fournisseurs et identification des biens et services qui seront fournis par les fournisseurs dénés et métis du Sahtu avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

L'offrant reconnaît:

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et la présente offre à commandes entrent dans la portée de l'Accord entre les Autochtones de la région visée par le règlement du Sahtu et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence ou la création de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans une région visée par une ERTG;
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre participante, le recours à des services professionnels participants ou le recours à des fournisseurs qui sont des entreprises dénés et métis du Sahtu pouvant agir à titre de sous-traitants pour contribuer à l'exécution de l'offre à commandes/du marché;
- 2. L'offrant reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes/le présent marché (collectivement, les « Déclarations relatives au Sahtu ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

- .1
- .2 a)
 - b)
- 3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives au Sahtu » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes/du contrat, l'offrant enfreint les « Déclarations relatives au Sahtu », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'entrepreneur, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives au Sahtu » énoncées au paragraphe 3.2.
- 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.6

Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho – CPA

Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho

Le <u>Plan de mise en oeuvre de l'Accord Tlicho</u>, annexe A, feuillet 26-3, article 2, Hypothèses de planification, stipule que :

- « Afin de stimuler les retombées socio-économiques par le processus d'acquisition, chaque fois que possible et conformément aux saines pratiques d'acquisition, et sous réserve des obligations canadiennes internationales, tous les critères suivants, ou tous critères appropriés en regard de tout contrat particulier, doivent être inclus dans les critères d'évaluation des soumissions en vue de l'attribution des marchés publics qui sont entièrement ou partiellement situés en territoire Môwhì Gogha Dè Nîîtåèè (T.N.-O.) :
 - a. l'inclusion d'un Plan d'avantages offerts aux Autochtones qui soutiendra les projets de développement socio-économique situés en totalité ou en partie au Môwhì Gogha Dè Nîîtåèè (T.N.-O.);
 - l'embauche de travailleurs de la Première nation tlicho, le recours aux services professionnels de la Première nation tlicho ou de fournisseurs tlicho pouvant agir à titre de sous-traitants dans la réalisation du marché; ou
 - c. la réalisation d'engagements, prévus dans le cadre du marché, ayant trait à la formation en cours d'emploi ou à l'acquisition de compétences pour les citoyens tlicho. »

À des fins d'interprétation :

« Fournisseur autochtone » s'entend d'une entité qui se conforme aux exigences juridiques applicables à l'exercice d'une activité commerciale dans les Territoires du Nord-Ouest et qui est une entreprise à responsabilité limitée qui peut démontrer que plus de 50 pour 100 des actions à droit de vote de l'entreprise sont la propriété effective de citoyens autochtones et sont contrôlées par eux, ou est une coopérative contrôlée par des citoyens autochtones, ou est une entreprise à propriétaire unique ou une société en nom collectif appartenant à un ou des citoyens autochtones.

« Livraisons » signifie « biens livrés et services exécutés à ».

Évaluation – Exigences de la soumission

Pour qu'une soumission mérite des points relativement aux représentations touchant tout critère, une preuve de conformité à l'objectif énoncé du critère, documentée de façon appropriée, doit être fournie avec la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives aux Tlicho », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

Le soumissionnaire reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives aux Tlicho » pour évaluer les soumissions;
- b) les « Déclarations relatives aux Tlicho » deviendront des engagements en vertu de tout contrat découlant de la présente demande de soumission.

WPG-5-38032

Avis sur la politique des marchés 2006-4

26.3 Emplois et marchés gouvernementaux

- 26.3.1 Si le gouvernement exerce en totalité ou en partie au Môwhì Gogha Dè Nîîtåèè (T.N.-O.) des activités d'intérêt public qui créent de l'emploi ou d'autres possibilités économiques et choisit de passer des marchés dans le cadre de ces activités,
 - a) le gouvernement du Canada applique des procédures et méthodes de passation de marchés visant à maximiser les possibilités d'affaires et d'emploi à l'échelle locale et régionale ainsi que pour les Autochtones, notamment en offrant aux entrepreneurs éventuels des occasions de se familiariser avec les mécanismes d'appel d'offres;

Critères d'évaluation des CPA

Article	СРА	Note	Déduction d'un pourcentage
1.	Bureaux – La présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs et d'autres installations dans la région de Môwhì Gogha Dè Nîîtåèè (T.NO.).		
	L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points)		
	1 point – 1 bureau ou autres installations		
	2 points – 2 bureaux ou autres installations		
1.	Sous-traitance – L'emploi de main-d'oeuvre provenant de la Première nation tlicho, le recours aux services de spécialistes de la Première nation tlicho ou le recours à des fournisseurs de la Première nation tlicho qui peuvent agir à titre de sous-traitants pour aider à l'exécution de l'offre à commandes. a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il		
	s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants. i) De 5 à 25 %		
	ii) De 26 à 50 % iii) De 51 à 75 % iv) De 76 à 100 %		
	b) Le recours à des fournisseurs de la Première nation tlicho et l'identification des biens et services qui seront fournis par les fournisseurs de la Première nation tlicho avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

L'offrant reconnaît :

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et cette offre à commandes/ce marché entrent dans la portée de l'Accord entre les Autochtones de la région visée par le règlement Tlicho et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes/le présent marché comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs et d'autres installations dans la région de Môwhì Gogha Dè Nîîtåèè (T.N.-O.);
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre provenant de la Première nation tlicho, le recours aux services de spécialistes de la Première nation tlicho ou le recours à des fournisseurs de la Première nation tlicho qui peuvent agir à titre de sous-traitants pour aider à l'exécution de l'offre à commandes/du marché;
- 2. L'offrant reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes (collectivement, les « Déclarations relatives aux Tlicho ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

<u>ENGAGEMENT</u> <u>POINT ATTRIBUÉ</u>

.1

.2 a)

b)

- 3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives aux Tlicho » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes/du contrat, l'offrant enfreint les « Déclarations relatives aux Tlicho », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'entrepreneur, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives aux Tlicho » énoncées au paragraphe 3.2.
- 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.7

Accord sur les revendications territoriales du Nunavut - CPI

Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030601/1100100030602) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises inuits de la localité et de la région à la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans l'article 24 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, clause 24.6.1.

Possibilités et considérations

Pour la portion des travaux entrepris dans la région visée par les revendications territoriales du Nunavut, les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par l'offrant permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « Déclarations relatives au Nunavut » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

À des fins d'interprétation :

Une « entreprise inuite » est une entité qui se conforme aux exigences juridiques relatives à l'exercice d'activités commerciales dans la région du Nunavut et qui est :

- a. une société à responsabilité limitée dont au moins 51 % des actions à droit de vote appartiennent à des Inuits.
- b. une coopérative exploitée par des Inuits,
- c. une entreprise individuelle ou un partenariat inuits.

Évaluation – Exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une offre à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « Déclarations relatives au Nunavut ») une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives au Nunavut », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

L'offrant reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives au Nunavut » pour évaluer les offres;
- b) les « Déclarations relatives au Nunavut » deviendront des engagements en vertu de toute offre à commandes découlant de la présente demande de soumission.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

WPG-5-38032

% Id de l'acheteur - Buyer ID wpg016 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Critères d'évaluation des CPI

Article	СРА	Note	Déduction d'un
1.	Bureaux – La présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région visée par le règlement du Nunavut. L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points)		pourcentage
	1 point – 1 bureau ou autres installations		
1.	2 points – 2 bureaux ou autres installations Sous-traitance – La contribution des Inuits du Nunavut à la réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de main-d'œuvre inuite, la mobilisation de services professionnels inuits ou l'utilisation de fournisseurs inuits qui sont des Inuits ou des entreprises inuites pouvant agir comme soustraitants et contribuer à la réalisation de l'offre à commandes. a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants. i) De 5 à 25 % ii) De 26 à 50 % iii) De 51 à 75 % iv) De 76 à 100 %		
	b) Utilisation de fournisseurs inuits et identification des biens et services qui seront fournis par les fournisseurs inuits avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

L'offrant reconnaît:

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et cette offre à commandes/ce marché entrent dans la portée de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence ou la création de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre inuite, le recours à des services professionnels inuits ou le recours à des fournisseurs qui sont des Inuits ou des entreprises inuites pouvant agir à titre de sous-traitants pour contribuer à l'exécution de l'offre à commandes.
- 2. L'offrant reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes (collectivement, les « Déclarations relatives au Nunavut ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

- .1
- .2 a)
 - b)
- 3. L'offrant reconnaît que les « Déclarations relatives au Nunavut » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, le soumissionnaire enfreint les « Déclarations relatives au Nunavut », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'offrant, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives au Nunavut » énoncées au paragraphe 3.2.
- 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE E.8

Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador - CPI

Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100030595/1100100030596) s'appliqueront à l'approvisionnement proposé. Il est donc demandé aux soumissionnaires de faire appel, autant que possible, à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de donner autant d'occasions de formation en cours d'emploi que possible et de faire participer les citoyens et les entreprises inuits de la localité et de la région à la réalisation du projet. Les avantages qui s'appliquent au présent approvisionnement sont contenus dans l'article 7 de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador, clause 7.10.4.

Possibilités et considérations

Pour la portion des travaux entrepris dans la région visée par les revendications territoriales du Labrador, les offres seront évaluées et notées en fonction de la mesure dans laquelle la méthode d'exécution des travaux proposée par l'offrant permet d'atteindre les objectifs des critères suivants.

Dans le cadre de cette exigence, les « Déclarations relatives aux Inuit du Labrador » permettront un rajustement à la baisse maximum de 5 % du prix d'un soumissionnaire, à des fins d'évaluation seulement, en accord avec les critères de soumission suivants. Ces critères visent à assurer des avantages socio-économiques dans la région.

À des fins d'interprétation :

« Livraisons » signifie « biens livrés et services exécutés à ».

Évaluation – Exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une offre à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci-après « Déclarations relatives aux Inuit du Labrador ») une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les « Déclarations relatives aux Inuit du Labrador », et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

L'offrant reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les « Déclarations relatives aux Inuit du Labrador » pour évaluer les offres;
- b) les « Déclarations relatives aux Inuit du Labrador » deviendront des engagements en vertu de toute offre à commandes découlant de la présente demande de soumission.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID wpg016 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Critères d'évaluation des CPI

Article	СРА	Note	Déduction d'un pourcentage
1.	Bureaux – La présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région visée par le règlement des Inuits du Labrador.		
	L'offre a prouvé la présence ou la création de : (maximum de 2 points)		
	1 point – 1 bureau ou autres installations		
	2 points – 2 bureaux ou autres installations		
1.	Sous-traitance – La contribution des Inuits du Labrador à la réalisation de l'offre à commandes, qui inclura, sans s'y limiter, l'emploi de main-d'œuvre inuite, la mobilisation de services professionnels inuits ou l'utilisation de fournisseurs inuits qui sont des entreprises inuites pouvant agir comme sous-traitants et contribuer à la réalisation de l'offre à commandes. a) Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur le chantier, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou		
	i) De 5 à 25 % ii) De 26 à 50 % iii) De 51 à 75 % iv) De 76 à 100 %		
	b) Utilisation de fournisseurs inuits et identification des biens et services qui seront fournis par les fournisseurs inuits avec une estimation de la valeur des biens et services. 1 point		
	Nombre maximum de points disponibles	5	
	Pourcentage maximum de déduction gagné		

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

Id de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Dommages-intérêts liquidés

L'offrant/entrepreneur reconnaît que :

- 1.1 que la demande d'offre à commandes (DOC) et cette offre à commandes/ce marché entrent dans la portée de l'Accord entre les Inuit du Labrador et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'« Accord »);
- 1.2 qu'aux termes de l'article 13 de l'« Accord », les critères de soumission inclus dans la DOC et la présente offre à commandes/le présent marché comprennent une demande d'engagements à exécuter les travaux de manière à atteindre les objectifs suivants :
 - 1.2.1 la présence du siège social, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région du règlement des Inuits du Labrador;
 - 1.2.2 l'emploi de main-d'œuvre inuite, le recours à des services professionnels inuits ou le recours à des fournisseurs qui sont des entreprises inuites pouvant agir à titre de sous-traitants pour contribuer à l'exécution de l'offre à commandes/du marché.
- 2. L'offrant/entrepreneur reconnaît et confirme avoir pris les engagements suivants dans sa soumission pour la présente offre à commandes/le présent marché (collectivement, les « Déclarations relatives au Labrador ») tel qu'il est envisagé au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes) :

- .1
- .2 a)
 - b)
- 3. L'offrant/entrepreneur reconnaît que les « Déclarations relatives aux Inuit du Labrador » :
 - 3.1 sont des engagements au titre de la présente offre à commandes;
 - 3.2 représentent chacune un pourcentage du prix total initial de l'offre à commandes égal au nombre de points attribués à l'engagement/la déclaration lors de l'évaluation et indiqués au paragraphe 2 ci-dessus dans la colonne « POINTS ATTRIBUÉS ».
- 4. Sans porter atteinte à un autre droit légal ou en équité que pourrait avoir Sa Majesté, si à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes/du contrat, l'offrant/entrepreneur enfreint les « Déclarations relatives aux Inuit du Labrador », en tout ou en partie, Sa Majesté peut demander une compensation, prélevée sur les sommes dues à l'entrepreneur, du montant applicable à chacune des « Déclarations relatives aux Tlicho » énoncées au paragraphe 3.2.
- 5. L'offrant reconnaît aussi que :
 - 5.1 les sommes indiquées au paragraphe 3.2 représentent une estimation anticipée réelle des dommages qui a été calculée dans le cadre des négociations avec Sa Majesté. Ces négociations ont tenu compte des coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, liés à une telle violation;
 - 5.2 L'offrant reconnaît qu'il a obtenu les conseils juridiques qu'il jugeait nécessaires. De plus, il reconnaît qu'il n'était pas sous l'effet de la contrainte.

N° de l'invitation - Solicitation No. ET959-160116/A N° de réf. du client - Client Ref. No. ET959-160116

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID wpg016 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

ANNEXE «F»

ÉVALUATION FINANCIÈRE ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Évaluation financière

Le TOTAL DE L'ÉVALUATION DE L'OFFRE sera calculé de la façon suivante :

COLONNE 1 : Prix unitaire fixe (année 1 de la période initiale de deux [2] ans)

ÉTAPE 1 : Pour chacun des articles, il faut multiplier le prix unitaire par la quantité estimative pour

obtenir le total calculé (prix unitaire X quantité estimative = total calculé).

ÉTAPE 2 : Agrégat des totaux calculés (selon le tableau) = total partiel (selon le tableau)

ÉTAPE 3 : Agrégat des totaux partiels (selon le tableau) = OFFRE ÉVALUÉE DE LA COLONNE 1

COLONNE 2 : Prix unitaire fixe (année 2 de la période initiale de deux [2] ans)

ÉTAPE 1 : Pour chacun des articles, il faut multiplier le prix unitaire par la quantité estimative pour

obtenir le total calculé (prix unitaire X quantité estimative = total calculé).

ÉTAPE 2 : Agrégat des totaux calculés (selon le tableau) = total partiel (selon le tableau)

ÉTAPE 3 : Agrégat des totaux partiels (selon le tableau) = OFFRE ÉVALUÉE DE LA COLONNE 1

COLONNE 3: % de remise ou de majoration (Deux périodes d'option d'un [1] an)

ÉTAPE 1 : Pour chacun des articles, il faut calculer ce qui suit (prix courant publié ou coût livré),

selon les précisions de l'offrant x quantité estimative x (1,0 + % de majoration) ou (1,0 -

% de remise) selon les précisions de l'offrant = total calculé

ÉTAPE 2 : Agrégat des totaux calculés (selon le tableau) = total partiel (selon le tableau)

ÉTAPE 3 : Agrégat des totaux partiels (selon le tableau) = OFFRE ÉVALUÉE DE LA COLONNE 3

CLAUSE DIVERSE: % de remise sur les prix des articles non indiqués dans les tableaux B1 à B4. ÉTAPE 1 :

Pour les articles divers, on attribue une valeur de 50 000 \$ aux fins d'évaluation

seulement

ÉTAPE 2 : 50 000 \$ x (1,0 - % de remise) = PRIX OFFERT ÉVALUÉ DE LA CLAUSE

DIVERSE

Le prix global total signifie :

Colonne 1, prix du total calculé de l'année 1 de l'offre à commandes, plus

Colonne 2, prix du total calculé de l'année 2 de l'offre à commandes, plus

Colonne 3, prix du total calculé de la remise ou de la majoration des périodes d'option, plus

Prix calculé de la clause diverse

TOTAL = Prix global total

Le TOTAL DE L'ÉVALUATION DES CPA/CPI sera calculé de la façon suivante :

- 1. Les considérations liées aux possibilités pour les Autochtones et les Inuits (CPA/CPI) permettront un ajustement à la baisse jusqu'à un maximum de 5 % du prix d'un promoteur, à des fins d'évaluation seulement, en conformité avec les critères de « CPA/CPI/CPC » visés par la soumission et décrits aux annexes E1 à E8.
- 2. Les offres soumises pour plus d'une possibilité relative aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) seront évaluées indépendamment pour chaque critère d'évaluation relatif aux ERTG identifié. La note relative aux ERTG la plus élevée ou la note combinée pour chaque élément relatif aux ERTG identifié, jusqu'à un maximum de 5 %, sera évaluée pour l'évaluation vers le bas de la réduction des prix.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $wpg016 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier WPG-5-38032

3. À des fins d'évaluation, le prix total de la soumission sera calculé en réduisant le prix global total de la soumission par le pourcentage d'ajustement à la baisse des CPA (le cas échéant) en fonction du nombre total de points attribués par l'évaluation des CPA (annexe D).

Exemple d'évaluation financière

Critères d'évaluation	Soumissionnaire	Soumissionnaire	Soumissionnaire
	Α	В	С
Colonne 1 prix offert évalué	100 000,00 \$	105 000,00 \$	98 000,00 \$
+ Colonne 2 prix offert évalué	110 000,00 \$	105 000,00 \$	110 000,00 \$
+ Colonne 3 prix offert évalué	230 000,00 \$	240 000,00 \$	250 000,00 \$
+ Total de la clause diverse	40 000,00 \$	40 000,00 \$	42 500,00 \$
= Prix global total	480 000,00 \$	490 000,00 \$	500 500,00 \$
Ajustement à la baisse des	S.O.	490 000 \$ x 2 %	500 500 \$ x 5 %
CPA/CPI		(9 800,00 \$)	(24 500,00 \$)
Prix aux fins d'évaluation	480 000,00 \$	480 200,00 \$	475 475,00 \$
Note globale	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}